



Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear  
Safety Commission



# Atelier sur les modifications proposées au *Règlement sur la sécurité nucléaire*

Michael Beaudette  
Directeur

Division de la sécurité nucléaire

12 octobre 2016

e-Doc: 5091341

Canada 



[suretenucleaire.gc.ca](http://suretenucleaire.gc.ca)



# L'atelier d'aujourd'hui s'adresse :

- Aux titulaires de permis énumérés dans l'annexe 2 du *Règlement sur la sécurité nucléaire*
  - Cameco, GE-Hitachi, Nordion et SRB Technologies
- Aux titulaires de permis qui traitent, utilisent et stockent des matières nucléaires de catégorie III
  - par exemple, les réacteurs Slowpoke, le réacteur nucléaire de l'Université McMaster
- Aux titulaires de permis et aux parties intéressées qui transportent ou gèrent le transport de matières nucléaires
  - par exemple, RSB Logistic, TAM International, Laurentides Forwarders Inc.



# Les objectifs d'aujourd'hui

- Donner un aperçu des modifications proposées par le personnel de la CCSN au *Règlement sur la sécurité nucléaire* (RSN) et recevoir de la rétroaction de la part des parties intéressées
- Donner la chance aux parties intéressées de soumettre d'autres suggestions pour des modifications futures au RSN

*Veillez noter qu'il s'agit d'une évaluation du personnel de la CCSN pour encourager des discussions préliminaires*

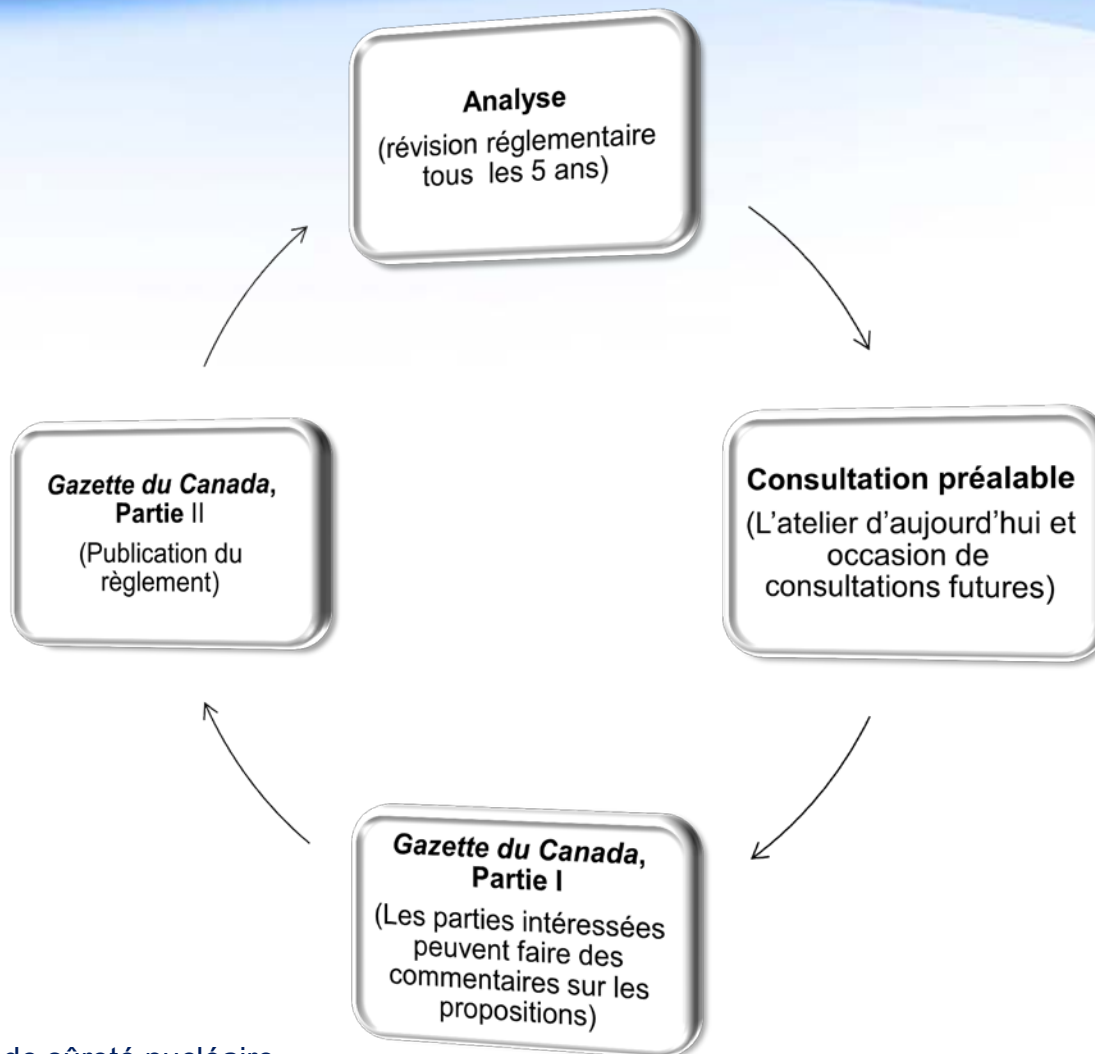


# Objectifs des modifications

- S'assurer que le RSN continue à remplir son rôle afin de protéger efficacement la sécurité nucléaire du Canada
- S'assurer que le Canada continue de s'acquitter de ses obligations internationales en ce qui concerne la sécurité des matières nucléaires et radioactives



# Aperçu du processus de modification réglementaire





# Contexte : Changements depuis les dernières modifications

- Les dernières modifications majeures au RSN ont été publiées en 2006
- Expérience opérationnelle
  - l'occasion d'apporter des modifications au RSN en se basant sur l'expérience opérationnelle acquise durant les 10 dernières années par l'industrie et la CCSN
- Parce que l'environnement de sécurité évolue
  - les menaces à la sécurité continuent de se produire, de changer et d'évoluer (p. ex. cybersécurité, menaces internes)



# Contexte : Changements depuis les dernières modifications (suite)

- Percées technologiques
  - le RSN devrait permettre aux titulaires de permis de mettre en place de nouvelles technologies de sécurité rapidement et au besoin (p. ex. prise d'empreintes digitales, scanners corporels)
- Nouvelles recommandations internationales, lignes directrices et meilleures pratiques
  - modification à la *Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires*
  - publication de nouvelles recommandations de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA) dans la Collection Sécurité nucléaire de l'AIEA
  - leçons tirées et recommandations/suggestions à la suite de la mission d'examen de la sécurité nucléaire de l'AIEA au Canada (IPPAS)



# Aperçu des changements et des modifications proposés

1. Simplifier la présentation du RSN
2. Approche basée sur la performance du RSN
3. Remplacer la liste des installations de l'annexe 2 par une définition commune
4. Programme de cybersécurité
5. Protection des informations relatives à la sécurité nucléaire
6. Culture de sécurité nucléaire
7. Plan de sécurité nucléaire





# Autres sujets de discussion, mise à jour et rétroaction

8. Cotes de sécurité donnant accès au site – Information mise à jour
9. Changements proposés pour les opérateurs de réacteurs Slowpoke
10. Plans de sécurité pour le transport
11. Tâches et responsabilités de l'agent de sécurité
12. Suggestions de modifications, de mises à jour, etc.



# 1. Simplifier la présentation du RSN

- **Modification proposée**
  - proposition de modifier la présentation du RSN en formule modulaire
    - par exemple, pour les sites à sécurité élevée, toutes les exigences qui s'appliquent à ce type de site seront listées en même temps
- **Pourquoi le faire?**
  - la présentation actuelle pose des défis quand vient le temps d'identifier quelle exigence réglementaire s'applique à une installation en particulier
    - par exemple, les exigences qui s'appliquent aux matières nucléaires de catégorie III se trouvent à la fois dans les parties I et 2 du RSN
- **Effets possibles**
  - aucun impact financier prévu
  - clarté améliorée



## 2. Approche basée sur la performance du RSN

- **Modification proposée**
  - considérer une approche basée sur la performance lorsqu'il est logique de le faire
  - établir des exigences de sécurité de haut niveau
  - les exigences techniques et les orientations seront relocalisées dans des documents d'application de la réglementation
  - exemples
    - le paragraphe 46(3) du RSN donne des exemples de terminologie basée sur la performance
    - le guide d'application de la réglementation G-208, *Les plans de sécurité pour le transport de matières nucléaires de catégorie, I, II ou III*



## 2. Approche basée sur la performance du RSN (suite)

- **Pourquoi le faire?**
  - donne de la flexibilité aux titulaires de permis et aux demandeurs pour proposer une approche acceptable afin de respecter les exigences réglementaires
- **Effet possible**
  - aucun impact financier prévu



### 3. Remplacer la liste des installations de l'annexe 2 par une définition commune

- **Modification proposée**
  - enlever l'annexe 2 et la remplacer par une définition
  - nouvelle définition de « site à sécurité moyenne » pour remplacer la liste des installations énumérées dans l'annexe 2
  - la définition pourrait être élargie pour inclure les réacteurs de recherche de faible puissance qui utilisent, traitent et stockent des matières nucléaires de catégorie III, comme les réacteurs Slowpoke
- **Pourquoi remplacer la liste?**
  - la liste de l'annexe 2 n'est plus à jour
  - les demandeurs de permis futurs auront la capacité de savoir si les exigences de sécurité pour les sites à sécurité moyenne s'appliquent à leurs installations en utilisant cette définition



### 3. Remplacer la liste des installations de l'annexe 2 par une définition commune (suite)

- **Pourquoi le faire? (suite)**
  - l'ajout d'exigences pour les réacteurs Slowpoke permettra de réduire les risques de sécurité liés aux menaces internes
  - cela évitera de mettre à jour l'annexe 2 chaque fois qu'une nouvelle installation est ajoutée ou retirée de la liste
- **Effets possibles**
  - il y aura un impact pour les titulaires de réacteurs Slowpoke
    - ces installations devront mettre en place des cotes de sécurité donnant accès au site pour le personnel ayant un accès sans escorte aux réacteurs et mettre sur pied un programme de sensibilisation à l'intention des surveillants pour évaluer les risques à la sécurité du réacteur (voir les diapositives suivantes pour plus d'information)



## 4. Programme de cybersécurité

- **Modification proposée**
  - les titulaires de permis qui sont assujettis à la nouvelle définition pour les sites à sécurité moyenne devront établir un programme de cybersécurité pour protéger les systèmes critiques à la sûreté et à la sécurité
  - pour les sites à sécurité moyenne, il faudra :
    - identifier les biens informatiques critiques
    - tenir compte des menaces cybernétiques pour évaluer les risques à la sécurité des activités
    - protéger les systèmes de sûreté et de sécurité contre les cyberattaques en utilisant une approche graduelle



## 4. Programme de cybersécurité (suite)

- **Pourquoi en tenir compte?**
  - la menace à la cybersécurité est l'une des plus importantes menaces pour les infrastructures critiques du Canada
- **Effets possibles**
  - impact moyen pour les installations actuellement énumérées dans l'annexe 2
  - impact possible pour les réacteurs Slowpoke, ce qui nécessitera des discussions
  - pourrait être mis en vigueur progressivement grâce à une approche graduelle





# 5. Protection des informations relatives à la sécurité nucléaire

- **Modification proposée**
  - les titulaires de permis qui sont assujettis à la nouvelle définition de sites à sécurité moyenne devront :
    - protéger de manière appropriée les informations relatives à la sécurité nucléaire critique et/ou sensible en établissant des exigences élevées pour la protection et la classification de l'information et prévenir la divulgation non autorisée qui pourrait compromettre ou mettre à risque la sécurité de matières nucléaires et/ou les sites à l'intérieur d'un site à sécurité moyenne
      - inclure les médias électroniques pour l'utilisation, l'entreposage et la transmission d'informations sur la sécurité nucléaire
- **Pourquoi est-ce important?**
  - sans ces exigences, il y a un risque considérable et une probabilité que des informations relatives à la sécurité nucléaire soient divulguées à des parties non autorisées



## 5. Protection des informations relatives à la sécurité nucléaire (suite)

- **Pourquoi est-ce important? (suite)**
  - les titulaires de permis utilisent une variété de termes, d'étiquettes et d'approches pour protéger l'information
  - pour mettre en place des approches uniformes pour protéger l'information au sein de l'industrie nucléaire
  - pour la protection des informations sensibles, réglementées et de l'information classifiée afin de préserver la sécurité nationale
  - pour répondre aux besoins fondamentaux internationaux (NSS 20)
- **Effets possibles**
  - cela dépend du titulaire de permis puisque plusieurs ont déjà des programmes pour protéger l'information relative à la sécurité nucléaire
  - pourrait être mise en vigueur progressivement grâce à une approche graduelle



## 6. Culture de sécurité nucléaire

- **Modification proposée**
  - les titulaires de permis qui sont assujettis à la nouvelle définition de sites à sécurité moyenne devront mettre en place un programme de culture de sécurité nucléaire
- **Pourquoi est-ce important?**
  - à cause de changements à la *Convention sur la protection physique des matières nucléaires* – Principe fondamental F, « Culture de sécurité »
  - l'AIEA a identifié un besoin pour les titulaires de permis, les organismes de réglementation et les États d'établir une culture de sécurité nucléaire efficace dans le but de disposer d'une garantie supplémentaire que les activités nucléaires maintiendront et amélioreront ce qui suit : empêcher, détecter, retarder et intervenir à un vol, un sabotage, un accès non autorisé, un transfert illégal ou d'autres actes malveillants mettant en jeu des matières radioactives lors de leur utilisation, de leur stockage ou de leur transport



## 6. Culture de sécurité nucléaire (suite)

- **Pourquoi en tenir compte? (suite)**
  - définition de la « culture de sécurité nucléaire » de l'AIEA :  
L'ensemble des caractéristiques, des attitudes et des comportements qui, dans les organismes et chez les personnes, contribuent à la sécurité nucléaire et la renforcent
- **Effet possible**
  - requiert des discussions pour évaluer l'impact sur les titulaires de permis; probablement un impact limité puisque cet objectif peut être englobé dans la « culture organisationnelle », qui inclut déjà une culture de sûreté et de sécurité à l'intérieur d'un seul programme ou dans le cadre d'un programme distinct équivalent au programme de culture de sûreté



# 7. Plan de sécurité nucléaire

- **Modification proposée**
  - les titulaires de permis qui sont assujettis à la nouvelle définition de sites à sécurité moyenne devront documenter toutes les informations de sécurité essentielles dans un plan de sécurité nucléaire (PSN)
  - ces informations sont présentement décrites dans un document intitulé « rapport de sécurité ou plan de sécurité du site »
  - Le PSN continuera d'être révisé et mis à jour au besoin
- **Pourquoi en tenir compte?**
  - pour refléter les recommandations de l'AIEA sur la sécurité nucléaire
  - il existe une variété de termes qui sont présentement utilisés tels que plan de sécurité du site, rapport de sécurité, plan de sécurité, etc.
- **Effet possible**
  - négligeable, aucune augmentation de coûts par rapport à ce qui est déjà fait



## 8. Cotes de sécurité donnant accès au site – Information mise à jour

- **Modification proposée**
  - les titulaires de permis qui sont assujettis à la nouvelle définition de sites à sécurité moyenne devront effectuer des vérifications de casier judiciaire pour les personnes ayant besoin d'une cote de sécurité donnant accès au site
    - présentement, la GRC projette d'effectuer toutes les vérifications de casier judiciaire par la prise d'empreintes digitales d'ici la fin 2017
    - cela aura des répercussions sur tous les services de police au Canada qui effectuent ces vérifications
    - cela touchera aussi les titulaires de permis qui effectuent actuellement des vérifications de casier judiciaire pour les personnes qui ont besoin d'une cote de sécurité donnant accès au site
      - nous voulons nous assurer que les titulaires de permis qui seront touchés par ce changement sont au courant



## 8. Cotes de sécurité donnant accès au site – Information mise à jour (suite)

- **Pourquoi en tenir compte?**
  - la vérification des casiers judiciaires fera de plus en plus usage de technologies par balayage numérique des empreintes digitales
  - cette nouvelle technologie par balayage numérique permettra de faire ces vérifications plus rapidement
  - ce système sera plus sécuritaire et assurera la protection de la vie privée
  - permet de régler les lacunes du processus de vérification de casier judiciaire actuellement en vigueur
- **Effets possibles**
  - les titulaires de permis devront envoyer les demandeurs ou les personnes qui renouvellent leur cote de sécurité donnant accès au site à un entrepreneur ou fournisseur accrédité par la GRC pour le balayage des empreintes digitales
  - nous ignorons si des coûts supplémentaires s'ajouteront à ce moment-ci
  - la CCSN envisage d'autres solutions de rechange pour vérifier les casiers judiciaires, telle que la carte NEXUS



## 9. Changements proposés pour les opérateurs de réacteurs Slowpoke

- **Modification proposée**
  - les réacteurs Slowpoke seront considérés comme des sites à sécurité moyenne; c'est pourquoi les exigences mentionnées avant s'appliqueront aux titulaires de permis
  - toutes les personnes ayant un accès sans escorte à un réacteur Slowpoke devront avoir une cote de sécurité donnant accès au site
  - ils devront avoir un programme de sensibilisation pour les surveillants afin de réduire les risques de menace interne
  - les véhicules qui entrent dans la zone du réacteur seront soumis à une fouille visant à détecter la présence de substances explosives, d'armes ou de personnes non autorisées





## 9. Changements proposés pour les opérateurs de réacteurs Slowpoke (suite)

- **Pourquoi est-ce important?**
  - pour réduire les risques de menace interne
- **Effets possibles**
  - certains opérateurs de Slowpoke font déjà des vérifications de casier judiciaire
  - certains opérateurs de Slowpoke effectuent déjà des fouilles de véhicules entrant dans la zone du réacteur
  - les titulaires de permis de réacteurs Slowpoke sont invités à formuler des commentaires sur les répercussions durant cet atelier



## 10. Plans de sécurité pour le transport

- L'article 5 du RSN fournit les exigences de haut niveau ayant trait au plan de sécurité pour le transport
  - de plus, le guide G-208, *Plans de sécurité pour le transport de matières nucléaires de catégorie I, II ou III*, donne de l'orientation détaillée aux titulaires de permis
- Il n'y a pas de modification prévue présentement pour l'article 5
  - la CCSN estime que les exigences de l'article 5 répondent au niveau de menace actuelle
  - suivant les commentaires des parties intéressées, nous planifions actuellement mettre à jour le document G-208 en consultation avec les titulaires de permis et le public
- Nous aimerions que les titulaires de permis, dans le cadre de cet atelier, nous donnent leurs commentaires au sujet de cet article



# 11. Tâches et responsabilités de l'agent de sécurité

- La CCSN devrait-elle ajouter des informations au RSN modifié, à l'instar du langage utilisé dans l'article 30, et qui décriraient les tâches des agents de sécurité d'un site à sécurité moyenne?
- Devrait-on fouiller les personnes pour des matières nucléaires lorsqu'elles quittent un emplacement où de telles matières sont utilisées, stockées et traitées? Quel est le processus actuellement suivi?
- Est-ce que le personnel de sécurité dispose des outils nécessaires pour protéger le site à sécurité moyenne, ses activités et son personnel?



## 12. Suggestions de modifications, de mises à jour, etc.

- Avez-vous d'autres suggestions concernant les modifications possibles ou des améliorations à apporter au RSN?



# Séance de groupe

- Maintenant que nous avons présenté les modifications proposées au RSN, nous aimerions obtenir vos commentaires à ce sujet
- Veuillez en discuter en restant à votre table
- Le personnel de la CCSN présent à votre table animera les discussions et prendra note de vos commentaires sur l'ordinateur portable
  - votre rétroaction sera mise en ligne sur le site Web de la CCSN
  - les informations réglementées peuvent être discutées pendant l'atelier et seront traitées conformément aux exigences réglementaires
- Veuillez nommer une personne à votre table pour présenter un résumé de vos commentaires et suggestions



Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear  
Safety Commission

[suretenucleaire.gc.ca](http://suretenucleaire.gc.ca)

